

Le 3 décembre 2014

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille QUATORZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que Messieurs Pierre Martineau, George C. Atkin et Christian Laporte.

EST ABSENT: le conseiller Dany Brodeur.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 11 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Francine Caron-Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

14-12-975

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉE

14-12-976

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL / COMPTE RENDU DE LA MRC

La Mairesse Francine Caron Markwell fait un suivi au sujet des questions et commentaires apportés lors de la séance régulière du mois dernier:

Elle dresse le bilan du plan de développement de la municipalité, tel que demandé par une citoyenne lors de la dernière assemblée.

Mme Caron Markwell fait également rapport sur les activités de la MRC, lequel se résume comme suit:

ADMINISTRATION

Adoption des prévisions budgétaires 2015 Budget total: **\$ 5 070 429**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MCI débute un projet visant à améliorer la qualité de l'eau dans le sous-bassin de la baie Fitch.

Une rencontre exploratoire avec un représentant du Bureau de la sécurité nautique (Transport Canada) aura lieu le 4 décembre prochain. Le but de la rencontre est essentiellement d'expliquer le processus d'une demande de restriction concernant les wakeboat et de répondre aux questions.

Gestion des matières résiduelles

Le 29 octobre, un atelier de travail a été organisé avec les dg des municipalités. Les municipalités seront mises à contribution pour réaliser le bilan 2014 du PGMR. Le dépôt au MDDELCC d'un bilan annuel du PGMR est maintenant nécessaire à l'obtention de la redevance à l'enfouissement. Un questionnaire sera donc envoyé aux municipalités pour connaître les différentes actions et coûts reliés à la gestion des matières résiduelles en 2014.

AMÉNAGEMENT

PIIRL (Programme d'intervention infrastructures locales)

Le soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage est Les Services EXP au montant de 111 895\$. Analyse et approbation par MTQ qui en assume le coût.

Le conseil de la MRC octroie un mandat d'analyse des pratiques en viabilité hivernale routière et diagnostic des impacts environnementaux municipaux à l'échelle de la MRC Memphrémagog à la firme Novom Networks Inc. pour un montant de 24 500 \$ taxes incluses.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Révision du schéma toujours en cours : chaque autorité locale doit revoir tous les risques classés catégorie ``0``. Notre chef a remis son rapport.

RÉSOLUTIONS

1. À la demande du conseil, il est soumis pour adoption une résolution pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin d'étendre le vote par correspondance à l'ensemble des électeurs et prévoir la mise en place et les modalités d'exercice du vote électronique.
2. Le conseil de la MRC demande aux différentes unions municipales de faire les représentations nécessaires afin que les organismes et entreprises sous juridiction fédérale, notamment les compagnies de télécommunications, respectent les règlements municipaux en matière d'urbanisme.
3. Une demande est aussi faite à l'UMQ, à la FQM et au gouvernement du Québec de veiller à l'élaboration et à l'application d'outils pour que les instances locales soient informées en temps réel des produits transportés sur leur territoire dans le but d'assurer une couverture de risque optimale en cas d'accident.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Modalités de poursuite des activités en développement économique en 2015

Suite au pacte fiscal transitoire signé, le 5 novembre dernier, concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015, ce qui signifie une réduction de près de 200 000\$ pour le CLD dans le cas de la MRC de Memphrémagog;

La contribution financière de la MRC demeure au même niveau qu'en 2014, soit une somme de 806 795\$ pour l'année 2015; mais retire son financement au CLD de la MRC de Memphrémagog à compter du 1er janvier 2015; ce qui veut dire que c'est la MRC elle-même qui prend en charge le développement économique.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Hébert se demande s'il serait possible d'améliorer le déblaiement de la neige sur le chemin de Georgeville (route 247). La Mairesse lui mentionne que ce n'est pas de notre juridiction mais que la municipalité va faire le message au Ministère des Transports.

Mme Hornby félicite la municipalité pour la pose des glissières sur les chemins Magoon Point et Merrill.

Mme Borne demande si le conseil donnera des explications au sujet des demandes de dérogation mineure.

M. Wharry s'interroge au sujet de la bonbonne de propane installée près de la Mairie pour la génératrice. Il manifeste de l'inquiétude par rapport à la sécurité compte tenu de la grosseur de la bonbonne.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

7.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme de la séance du 14 novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.3 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport des inspections forestières du mois de novembre est déposé aux membres du conseil.

14-12-977

7.4 Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement et adhésion de l'inspecteur en environnement à la COMBEQ

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement M. Dominic Gauthier pour l'année 2015 à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (ci-après nommé COMBEQ), au coût de 325 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que l'inspecteur en environnement, M. François Duquette y adhère également, et que le coût pour une deuxième adhésion est de 215 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et environnement M. Dominic Gauthier et inscrit l'inspecteur en environnement M. François Duquette à la COMBEQ pour l'année 2015, le tout au montant de 540 \$ (pour les deux) taxes en sus. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 61001 494, budget 2015.

ADOPTÉE

14-12-978

7.5 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du lot no 4 924 246 sis sur le chemin Colby

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no 4 924 246 sis sur le chemin Colby demande une dérogation mineure afin que la superficie totale de toutes les aires déboisées autorisée sur son terrain situé en zone d'intérêt supérieur soit de 1 886,2 m² au lieu de 1 200 m² tel que permis actuellement dans le *Règlement de zonage numéro 212-2001*, article 13.9;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme avait pris connaissance des faits et ne recommandait pas au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que présentée dû à un manque d'information;

ATTENDU QUE le conseil avait reporté le sujet lors de la dernière assemblée;

ATTENDU QU'un avis avait été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 20 octobre dernier;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu à la majorité (4 pour et 2 contre)***

La Mairesse exerce son droit de vote et vote pour la proposition.

Les conseillères Gaétane Gaudreau et Janet Cooper votent contre la présente résolution et souhaitent que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal:

Elles mentionnent qu'elles votent contre parce qu'elles sont d'avis que la municipalité devrait lui accorder la dérogation mineure sans aucune condition, car elles jugent qu'il s'agit d'une erreur de la municipalité et que le demandeur n'a pas à payer pour cette erreur.

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure avec les conditions suivantes:

- le requérant devra planter une trentaine d'arbres indigènes d'une hauteur de 4 à 6 pieds (minimum 4 pieds), et ce, une fois tout travaux de construction terminés;
- ces 30 arbres devront être répartis uniformément (le plus possible) aux endroits suivants:
 - une quinzaine dans le premier 5 mètres de la rive;
 - 6-7 dans la fenêtre de vue;
 - 8-9 autres sur le terrain autour de la future résidence.

ADOPTÉE

14-12-979

7.6 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 98 chemin du Soleil-Levant

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 98 chemin du Soleil-Levant sur le lot no 4 923 423 en zone Ve-1, demande une dérogation mineure visant à porter la marge de recul minimale requise à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment à 21,69 mètres au lieu de 23 mètres, tel que permis actuellement dans le *Règlement de zonage numéro 212-2001*, article 12.5.1, et aussi pour porter l'empiètement d'un balcon dans la marge de recul arrière minimale à 2.59 mètres au lieu de 2 mètres, tel que prescrit actuellement dans le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 6.1;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 novembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

14-12-980

7.7 Demande de dérogation mineure pour la propriétaire du lot 4 922 702 sis sur le chemin Arrow Head

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 922 702 sis sur le chemin Arrow Head en zone Vc-2, demande une dérogation mineure pour porter la longueur de son quai à 30 mètres (et ce parallèle à la rive pour le dernier tronçon), même si elle atteint déjà l'étiage à 22.86 mètres, alors que le *Règlement de zonage 212-2001* à l'article 12.8 permet actuellement que la longueur d'un quai ne peut excéder 15 mètres pouvant être prolongée jusqu'à 30 mètres uniquement pour atteindre l'étiage;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 novembre dernier;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil n'appuie pas les recommandations du C.C.U. et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, puisque cela ne cause aucun préjudice à la requérante puisqu'elle atteint déjà l'étiage à 22.86 mètres, étant conforme par le fait même à la réglementation.

ADOPTÉE

14-12-981

7.8 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 4235 chemin de Georgeville

Le conseiller George Charles Atkin se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêts, il est 20h09.

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 4235 chemin de Georgeville sur le lot 4 922 337 en zone RURa-1 demande une dérogation mineure afin de porter la largeur d'une emprise de rue minimale requise pour la cadastrer à 9 mètres au lieu de 15 mètres tout en conservant la largeur minimum requise pour la construction de son chemin de 6 mètres, tel que prescrit actuellement dans le *Règlement de lotissement 213-2001*, article 4.44;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 novembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Le conseiller George Charles Atkin reprend son siège, il est 20h10.

7.9 Avis de motion pour le Règlement 369-2014 amendant le règlement de construction no 214-2001

La conseillère *Janet Cooper* donne avis de motion que le règlement 369-2014 sera présenté pour adoption.

14-12-982

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 214-2001 afin de prohiber l'usage des blocs de béton pour les fondations d'un bâtiment principal.

7.10 Règlement no 369-2014 amendant le règlement de construction 214-2001 – Adoption du premier projet

ATTENDU QUE la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion que le règlement portant le no 369-2014 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant la construction, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 369-2014 modifiant le règlement de construction 214-2001. Le présent projet de règlement a pour objet de :

- de prohiber l'usage des blocs de béton pour les fondations d'un bâtiment principal.

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **9 décembre à 19h00**, à la mairie de la municipalité du Canton de Stanstead située au 778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.11 Avis de motion pour le Règlement 370-2014 amendant le règlement no 211-2001 sur le plan d'urbanisme

Le conseiller *George Charles Atkin* donne avis de motion que le règlement 370-2014 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 211-2001 afin de modifier la limite des zones afin qu'elle corresponde au nouveau cadastre, à la suite de la rénovation cadastrale.

7.12 Règlement no 370-2014 amendant le règlement no 211-2001 sur le plan d'urbanisme – Adoption du premier projet

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

7.13 Avis de motion pour le Règlement 371-2014 amendant le règlement de zonage no 212-2001

La conseillère *Janet Cooper* donne avis de motion que le règlement 371-2014 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 212-2001 afin d'ajouter de nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 12-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé. Les modifications concernent principalement:

- la mise à jour des dispositions sur les zones inondables, les rives, le littoral et les milieux humides;
- la mise à jour des dispositions sur l'abattage d'arbres;
- la mise à jour de certaines définitions;
- la mise à jour de la limite des zones afin qu'elle corresponde au nouveau cadastre, à la suite de la rénovation cadastrale.

7.14 Règlement no 371-2014 amendant le règlement de zonage no 212-2001– Adoption du premier projet

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

14-12-983

7.15 Approbation des coûts pour la disposition de la terre contaminée suite aux travaux effectués sur le chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE le conseil autorisait de par la résolution no 2014-10-942 l'installation d'un trou d'homme sur le chemin de Fitch Bay face à la propriété de M. Fillion, suite à des problèmes d'écoulement d'eau de pluie;

ATTENDU QUE lors de l'exécution de ces travaux, l'inspecteur en voirie a constaté que la terre y était contaminée;

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à la disposition de ladite terre en faisant affaire avec la compagnie *Solution Eau Air Sol*;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 1 642,50 \$ taxes en sus pour la disposition de 25 tonnes de terre contaminée au prix de 45 \$ la tonne, plus les frais de 17,50 \$ pour la pesée et de 500 \$ pour le transport. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 429.

ADOPTÉE

14-12-984

7.16 Acceptation de l'offre de service de la firme EXP pour la modification réglementaire en urbanisme

ATTENDU QUE plusieurs amendements aux règlements en urbanisme se doivent d'être effectués;

ATTENDU QUE la firme EXP avait soumis une offre de service à cet égard;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme EXP pour la modification de certains règlements d'urbanisme (principalement du zonage) au tarif de 100 \$ de l'heure jusqu'à un maximum de 4 500 \$ taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

9. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

14-12-985

9.1 Approbation des comptes payés et payables – Novembre/Décembre 2014

Le conseiller Pierre Martineau s'absente de la salle, il est 20h17.

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de novembre et décembre 2014, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : **74 515,77 \$**
Total des comptes à payer: **151 879,62 \$**

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre, à savoir :

Salaires des employés : **23 961,74 \$**
Salaires des élus : **4 495,35 \$**
Membres C.C.U.: **78,34 \$**

ADOPTÉE

9.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

9.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

9.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

9.5 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

14-12-986

9.6 Formation sur les droits acquis pour certains élus offerte par la FQM

ATTENDU QUE quatre élus (Francine Caron Markwell, George Charles Atkin, Janet Cooper ainsi que Christian Laporte) désirent assister à la soirée d'information sur les droits acquis offerte prochainement par la FQM, au coût de 85\$ par personne;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la dépense de 340 \$ taxes en sus pour l'inscription de ces 4 élus à la formation offerte par la FQM le 22 janvier prochain sur les droits acquis. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 454.

ADOPTÉE

Le conseiller Pierre Martineau reprend son siège, il est 20h19.

14-12-987

9.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015.

Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19h30:

14 janvier
4 février
4 mars
1 avril
6 mai
3 juin
8 juillet
5 août
2 septembre
7 octobre
4 novembre
2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

9.8 Avis de motion pour le Règlement 372-2014 abrogeant les règlements 64-1987, 70-1987, 80-1988 et 94-1989

Le conseiller *Pierre Martineau* donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement 372-2014 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abroger les règlements 64-1987, 70-1987, 80-1988 et 94-1989.

14-12-988

9.9 Règlement no 368-2014 établissant les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un employé dans l'exercice de ses fonctions et abrogeant le règlement 341-2012 – Adoption

ATTENDU QUE la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion lors de la séance du 5 novembre dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 368-2014 pour adoption;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger le règlement 341-2012 et d'établir les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un employé dans l'exercice de ses fonctions;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement no 368-2014 établissant les tarifs applicables pour les dépenses occasionnées à un membre du conseil ou à un employé dans l'exercice de ses fonctions et abrogeant le règlement 341-2012.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

14-12-989

9.10 Chemin des Balbuzards - demande d'officialisation auprès de la Commission de la Toponymie

ATTENDU QU'un nouveau chemin privé a été développé récemment et qu'il est opportun d'en aviser la Commission de la toponymie du Québec pour l'officialiser;

ATTENDU QUE le nouveau chemin s'intitulera " des Balbuzards" et sera situé à l'endroit indiqué au plan annexé à la présente;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin
Il est résolu***

QUE le conseil demande à la Commission de la Toponymie d'officialiser ce chemin privé "des Balbuzards" dans leur registre.

ADOPTÉE

14-12-990

9.11 Achat de deux modules cellulaires pour les deux stations d'épuration

ATTENDU QUE les deux stations d'épuration de la municipalité sont actuellement dotées d'une ligne téléphonique et qu'il en coûte mensuellement 109 \$ incluant les taxes pour les deux endroits;

ATTENDU QUE les lignes téléphoniques étaient nécessaires auparavant pour faire le lien entre la ligne et la centrale d'alarme;

ATTENDU QU'aujourd'hui avec les téléphones cellulaires, il n'est plus nécessaire d'avoir une ligne, mais il faut se doter d'un module cellulaire pour faire la transition entre la centrale et le cellulaire;

ATTENDU QUE chaque module coûte 393,11 \$ plus les frais de déplacement de 69,99 \$ mais que par la suite, il en coûtera moins de 50 \$ par mois pour les deux stations;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la dépense de 926,20 \$ excluant les taxes mais incluant le déplacement, pour l'achat de deux modules cellulaires pour les deux stations d'épuration, le tout en remplacement des lignes téléphoniques actuellement en place. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires no 02 41401 331 et 02 41402 331.

QUE le conseil demande à ce que ces deux lignes téléphoniques soient supprimées dès que les modules seront opérationnels.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie est déposé aux membres du conseil.

12. LOISIRS ET CULTURE

14-12-991

12.1 Achat des images de la collection Murray pour le circuit patrimonial

ATTENDU QUE la municipalité désire se procurer des images provenant de la collection Murray pour les panneaux du circuit patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité a la permission d'utiliser 6 images au prix de trois, pour une somme de 500 \$ payable au Studio de Georgeville;

ATTENDU QUE la dépense était prévue initialement dans le budget pour la conception du circuit patrimonial;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

Il est résolu

QUE le conseil approuve la dépense de 500 \$ pour obtenir la permission d'utiliser et de reproduire 6 images provenant de la collection Murray, pour les panneaux du circuit patrimonial, dépense payable au Studio de Georgeville. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Agent communautaire.

ADOPTÉE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

M. Wharry mentionne que le bulletin municipal était très bien et se demande quand le budget sera adopté.

La Mairesse lui répond et en profite pour annoncer à tous que l'adoption du budget se tiendra mardi prochain le 9 décembre à 19h30, ainsi qu'une assemblée spéciale pour l'adoption des règlements de taxation à 19h15 à cette même date.

La conseillère Gaétane Gaudreau ainsi que Janet Cooper souhaitent à tous et à toutes de passer un excellent temps des fêtes.

14-12-992

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h29.

**Francine Caron-Markwell,
Mairesse**

**Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**